



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 1
Membres votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Le sept avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire, sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel M. SOUCHE a assuré la présidence.

Date de convocation : 31 mars 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Lucie HARREAU

DEL2025_016 : Mise en place du prélèvement automatique

Afin de faciliter le règlement des factures émises par les services municipaux, il est proposé d'offrir aux usagers de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance par prélèvement automatique.

Le prélèvement automatique permet à l'utilisateur de simplifier la démarche de règlement, offre l'assurance d'un paiement dans les délais, et permet à la commune de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Pour sa mise en place, l'utilisateur remplira une autorisation/demande de prélèvement (SEPA) à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

Il est précisé que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée. À noter que les autres modes de règlement proposés restent inchangés (chèque, espèces, CESU pour le périscolaire des enfants de moins de 6 ans, coupons ANCV pour l'accueil de loisirs des vacances ou dans un bureau de tabac avec le QR code pour un montant maximum de 300 €).

Après avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le prélèvement automatique pour le paiement des factures émises par la collectivité auprès des usagers de ses services ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document et à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Lucie HARREAU
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 10 AVR. 2025
Publié le : 10 AVR. 2025